



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°113/2022

**Arrêté portant interdiction de circulation
Rue des Moulins - commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
Le samedi 09 juillet 2022 entre 10h45 et 11h45
Afin de permettre la circulation des piétons entre l'usine Abadie et la Place des Teilleuls
Dans le cadre de l'inauguration de l'exposition Abadie**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** la demande en date du 20 juin 2022 formulée par la présidente de la Cdc des Collines du Perche Normand,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le cheminement des piétons en toute sécurité le long du parcours entre l'usine Abadie, point de départ et la Place des Teilleuls, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules dans la rue des Moulins entre 10h45 et 11h45, le samedi 09 juillet 2022, commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne à Val-au-Perche.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La circulation sera interdite dans la rue des Moulins commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le samedi 09 juillet 2022, entre 10h45 et 11h45.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place via la rue de la Vallée, l'avenue du Perche et la rue de la Croix afin de rejoindre la Place des Teilleuls commune déléguée du Theil-sur-Huisne

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'article 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 30/06/2022

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 30/06/2022